



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 62664

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que le lycée professionnel interentreprises de Boulay n'est pas associé aux procédures d'orientation à la fin de la classe de troisième. En particulier, la circulaire du CIO permet de constater que les établissements associés ne sont pas traités comme les établissements publics alors que ces derniers n'offrent pas toujours, à proximité, des filières suffisamment diversifiées. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique si, dans le cas d'espèce et plus généralement dans l'ensemble de l'académie, il ne serait pas possible d'assurer une information complète et sans exclusive des collégiens à la sortie de la classe de troisième.

Texte de la réponse

Le lycée professionnel interentreprises de Boulay est un établissement privé hors contrat. Compte tenu de son statut, et conformément au décret n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, il n'est pas associé aux procédures d'orientation en fin de classe de troisième, ce qui est rappelé dans les circulaires académiques et départementales d'orientation. Les centres d'information et d'orientation (CIO) apportent leur concours à tous les établissements publics du district et répondent aux demandes des élèves des établissements privés sous contrat (article 1 de la circulaire du 25 février 1980 relative à l'organisation des CIO). Cependant, et conformément à l'article 8 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 (Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements... fait partie du droit à l'éducation.), le CIO accueille et conseille gratuitement tous les publics, jeunes scolarisés ou non, adultes à la recherche d'une formation. A ce titre, toute demande spontanée d'information et d'aide à l'orientation de la part des jeunes et des familles sera traitée par le CIO dans les meilleurs délais et avec toutes les garanties fournies par une structure et des personnels relevant du service public.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62664

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3619

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5346